



Europe Créative (MEDIA/CULTURE)

Mai 2022

Europe Créative est un programme-cadre de l'Union européenne (UE) qui a pour objet de soutenir les secteurs de la culture et de l'audiovisuel. Dans le cadre des accords bilatéraux II, la Suisse avait conclu pour la première fois en 2004 un accord avec l'UE, qui lui a permis de participer au programme MEDIA de l'époque. Depuis début 2014, ce programme-cadre regroupe les sous-programmes MEDIA (promotion du secteur audiovisuel) et CULTURE (promotion des secteurs culturels et créatifs), qui étaient jusque-là distincts. Le dernier programme (2007–2013) auquel la Suisse était associée a pris fin en 2013. Les négociations concernant la participation de la Suisse au programme Europe créative (2014–2020) ont été entamées en 2014, mais n'ont pas abouti en raison de diverses questions restées en suspens. Afin de compenser au moins partiellement les effets négatifs de la non-participation de la Suisse à ce programme, le Conseil fédéral a adopté en 2014 des mesures transitoires qui prévoient un soutien financier au secteur audiovisuel suisse. La question de la participation de la Suisse au programme actuel Europe créative 2021–2027 n'a pas encore été tranchée dans la mesure où elle est conditionnée à l'alignement de la législation suisse sur la directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMAV) et évaluée à la lumière du contexte général des relations bilatérales avec l'UE.

Chronologie

- 26.02.2020 approbation par le Conseil fédéral du message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024, adopté par le Parlement le 25 septembre 2020
- 07.11.2014 approbation par l'UE de son mandat de négociation pour le programme Europe créative (2014-2020). Négociations interrompues
- 01.07.2014 entrée en vigueur, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, d'une nouvelle ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur les mesures MEDIA visant à compenser jusqu'à nouvel avis la non-participation de la Suisse au programme MEDIA
- 16.04.2014 adoption par le Conseil fédéral d'un mandat de négociation pour le sous-programme CULTURE
- 31.12.2013 fin du programme MEDIA 2007–2013
- 13.09.2013 adoption du mandat de négociation par le Conseil fédéral pour le renouvellement de l'accord MEDIA pour la période 2014–2020
- 01.08.2010 entrée en vigueur de MEDIA 2007
- 11.10.2007 signature de MEDIA 2007 portant sur la période 2007–2013
- 01.04.2006 entrée en vigueur de l'accord MEDIA
- 26.10.2004 signature du premier accord MEDIA (dans le cadre des accords bilatéraux II)

Etat du dossier

Europe créative (2021–2027) est le programme-cadre mis en place par l'UE pour promouvoir les secteurs de l'audiovisuel et de la culture. Ses objectifs sont les suivants: i) préserver, développer et promouvoir la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques européens; ii) accroître la compétitivité des secteurs de la culture et de la création, en particulier du secteur de l'audiovisuel; iii) promouvoir l'accès à la diversité de la création culturelle européenne. Le pro-

gramme-cadre se compose des deux volets MEDIA (cinéma et audiovisuel) et CULTURE (mesures de promotion culturelle) ainsi que d'un programme d'action avec des initiatives de promotion transversales.

La participation au programme (2021–2027) est ouverte à la Suisse en tant que pays tiers. Dans le cadre du message sur la culture 2021–2024, le Conseil fédéral a annoncé qu'il allait examiner la participation de la Suisse au nouveau programme et, le

cas échéant, élaborer un mandat de négociation correspondant. La participation de la Suisse au programme actuel reste subordonnée au règlement des questions institutionnelles et à l'alignement de la législation suisse sur la directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMAV). Compte tenu du contexte général des relations entre la Suisse et l'UE ainsi que de la nécessité d'aligner la législation sur les médias en Suisse, la participation de la Suisse au programme 2021–2027 est actuellement encore ouverte.

Contexte

C'est dans le cadre des accords bilatéraux II que la Suisse a conclu en 2004 le premier accord avec l'UE lui permettant de participer au programme MEDIA de l'époque. La Suisse a participé à MEDIA entre 2006 et 2007 puis entre 2007 et 2013. Le dernier programme MEDIA auquel elle a participé est arrivé à échéance le 31 décembre 2013. Le Conseil fédéral s'est engagé à conclure avec l'UE un accord sur la participation de la Suisse au programme Europe créative pour la période 2014–2020.

Mais après la votation du 9 février 2014 sur l'initiative populaire contre l'immigration de masse, l'UE a interrompu provisoirement les négociations concernant la participation de la Suisse au programme Europe créative pour la période 2014–2020. L'UE a conditionné la participation de la Suisse, entre autres, au règlement des questions institutionnelles ainsi qu'à l'alignement de la législation suisse sur la directive européenne SMAV. Les négociations n'ont pas pu aboutir en raison de différentes questions restées en suspens.

Pour compenser – en partie du moins – les effets négatifs de la non-participation de la Suisse, le Conseil fédéral a adopté le 7 mars 2014 des mesures pour une solution transitoire, laquelle prévoit un soutien financier maximal de 5 millions de francs par an au secteur de l'audiovisuel.

Contenue

Le programme **Europe créative (2021-2027)** comprend les trois volets suivants:

(I) Volet MEDIA

Pour aider l'industrie européenne du cinéma à faire face à la concurrence extra-européenne, l'UE a lancé, au début des années 1990, le programme MEDIA. Son but est d'encourager la création cinématographique européenne. Le soutien ne porte pas

sur les coûts de production en tant que tels, mais sur d'autres aspects comme la distribution, la formation de professionnels et la réalisation de projets (p. ex. écriture du scénario). MEDIA a été intégré dans le nouveau programme-cadre Europe créative dès 2014. Pour la période 2021–2027, MEDIA dispose d'un budget d'environ 1,1 milliard d'euros. À l'heure actuelle, 35 pays européens participent pleinement à MEDIA.

(II) Volet CULTURE

CULTURE est le sous-programme de l'Union européenne en matière d'encouragement et de soutien à la culture et aux industries créatives, qui fait également partie du programme-cadre Europe créative depuis 2014. Les principales mesures du sous-programme CULTURE consistent à soutenir, en Europe, des initiatives de coopération, des réseaux, des plateformes et des projets de traduction littéraire. Le programme vise en outre à promouvoir le patrimoine culturel européen, à soutenir l'initiative «capitale européenne de la culture» (2022: Novi Sad en Serbie, Kaunas en Lituanie et Esch-sur-Alzette au Luxembourg) et à favoriser la remise de prix dans les domaines de la littérature, de l'architecture, du patrimoine culturel et de la musique pop. Les programmes de coopération transfrontaliers sont l'une des cibles de cette politique de soutien (p. ex. programme «Music Moves Europe», musique contemporaine).

À ce jour, 41 pays européens y participent, ce qui en fait le plus important instrument d'encouragement de la culture à l'échelle européenne. Pour la période 2021–2027, le sous-programme dispose d'un budget de 600 millions d'euros. Jusque-là, la Suisse n'a pas participé au volet CULTURE.

(III) Volet TRANSECTORIEL

Ce sous-programme vise à soutenir des formes innovantes de la création artistique situées à l'interface entre différents secteurs culturels (secteur de l'audiovisuel y c.). La promotion de nouvelles technologies (p. ex. réalité virtuelle) s'inscrit dans ce cadre. Le but est également de favoriser des concepts et des instruments transsectoriels innovants en matière de création, d'accès, de distribution et de promotion de contenus dans les secteurs de la culture et de la création, y c. dans le domaine du patrimoine culturel. Ce sous-programme prévoit en outre des instruments de garantie financière pour le secteur culturel (mécanismes destinés aux PME actives dans le secteur de la création), des programmes transfrontaliers de coo-

pération politique (études, activités de communication et d'information, etc.), ainsi que des études et des réseaux dans le secteur de la culture.

Portée de l'accord

Le paysage culturel suisse, relativement petit et caractérisé par la diversité de ses régions linguistiques, se nourrit en particulier des échanges avec l'étranger. L'Union européenne, principale institution de promotion culturelle en Europe, est de ce fait également un partenaire important pour la politique culturelle internationale de la Suisse.

Renseignements

Office fédéral de la culture (OFC):

Tel. +41 58 462 92 71, cinema.bak@bak.admin.ch,
www.bak.admin.ch

Division Europe

Tel. +41 58 462 22 22, sts.europa@eda.admin.ch,
www.eda.admin.ch/europa

Site Internet de la Commission européenne

Europe créative: <https://culture.ec.europa.eu/fr/funding-creative-europe/a-propos-du-programme-europe-creative>